

## Du Smic au niveau de vie : composantes et évolutions

Adélaïde Favrat, Delphine Prady et Chloé Tavan\*

---

En 2011, les salariés au Smic horaire sont plus souvent dans le bas de l'échelle des niveaux de vie que les autres salariés : leur niveau de vie ne représente que les deux tiers de celui des salariés rémunérés au-delà de 1,1 Smic. En effet, ces salariés disposent de revenus d'activité moindres, ce d'autant plus qu'ils sont plus souvent à temps partiel et connaissent plus souvent des périodes sans emploi dans l'année. Le système socio-fiscal tend cependant à réduire ces écarts car il accroît le niveau de vie moyen des salariés au Smic de 8 % et réduit celui des salariés rémunérés au-delà. Les prestations sociales et les dispositifs de soutien à l'emploi représentent au total 11 % du revenu disponible des salariés au Smic. La contribution des dispositifs d'aide à l'emploi, prime pour l'emploi (PPE) et volet activité du revenu de solidarité active (RSA), reste cependant faible, au regard des autres composantes de leur revenu disponible, à cause des périodes sans emploi, ou des revenus complémentaires dont bénéficie leur ménage ce qui les exclut de ces aides sous condition de ressources.

Le niveau de vie des salariés au Smic présente cependant une assez grande hétérogénéité : 28 % d'entre eux ont un niveau de vie supérieur au niveau médian. Cela s'explique notamment par leur durée de travail sur l'année, et aussi par l'apport de ressources par leur conjoint. Les personnes au Smic vivant en familles monoparentales ont un niveau de vie bien moindre que celui des personnes en couple sans enfant, malgré un revenu salarial assez proche.

Entre 1999 et 2012, à configuration familiale et temps de travail donnés, la législation socio-fiscale a permis d'augmenter le revenu disponible réel des ménages au Smic plus rapidement que le salaire minimum réel : il a progressé de plus de 10 % quand le salaire a augmenté de 7 %. La création de dispositifs visant à soutenir les revenus des salariés modestes - PPE en 2001, puis RSA en 2009 - a joué un rôle déterminant dans cette progression.

---

*\*Direction générale du Trésor. Les jugements et les opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'elles-mêmes et non l'institution à laquelle elles appartiennent.*

*Les auteurs remercient les deux relecteurs anonymes pour leurs suggestions, Emmanuel Bretin, Michel Houdebine et Guy Lalanne ainsi que le groupe d'experts sur le Smic pour leur relecture ou leurs avis éclairés.*

En garantissant un niveau de revenu plancher aux personnes en emploi<sup>1</sup>, le Smic joue, de façon implicite, un rôle dans la redistribution, c'est-à-dire dans les mécanismes qui contribuent à réduire les écarts de revenus<sup>2</sup>. Si l'incidence redistributive des prestations ou des prélèvements est bien documentée<sup>3</sup>, celle du Smic l'est beaucoup moins. Cela tient en grande partie à la difficulté de l'exercice : évaluer l'impact redistributif du Smic supposerait de comparer la distribution des niveaux de vie entre deux univers, l'un avec Smic et l'autre sans. Or, l'univers contrefactuel, sans Smic, n'existe pas et surtout, ne peut être aisément reconstruit car cela nécessiterait de connaître à la fois le niveau des salaires d'équilibre et le niveau d'emploi en son absence. Or, la littérature économique, relativement abondante, sur les effets de l'introduction ou d'une hausse d'un salaire minimum sur la demande de travail au bas de l'échelle des salaires conduit à des résultats divers. Dans leur revue de littérature portant sur les États-Unis et la Grande-Bretagne, Neumark et Washer (2006) constatent ainsi que la majorité des études mettent en évidence une corrélation négative entre l'existence d'un salaire minimum et l'emploi des salariés à bas salaire, sans pour autant aboutir à des effets significatifs. Le rapport Cahuc *et al.* (2008) rappelle que, pour la France, la plupart des estimations réalisées situent l'élasticité de la demande de travail au coût de la main-d'œuvre entre 0,15 et 0,75, en se limitant à l'effet de substitution. En considérant en outre l'effet volume, c'est-à-dire la baisse de la demande due à la hausse des prix des produits *via* une hausse du coût de production, l'élasticité totale serait proche de l'unité. Laroque et Salanié (2000) estimaient par micro-simulation qu'une hausse de 10 % du Smic détruirait 290 000 emplois.

Par ailleurs, l'effet redistributif du Smic n'est pas immédiat car il n'impose qu'une rémunération *horaire* minimale, pour un salarié donné. Or, les inégalités de niveaux de vie et la pauvreté se mesurent en considérant l'ensemble des ressources annuelles d'un ménage, en tenant compte de sa composition. Ainsi, les « salariés au Smic » peuvent différer entre eux par des situations individuelles d'emploi sur l'année (durée de travail hebdomadaire, succession de périodes de chômage, d'emploi ou de retraite) et des configurations familiales diversifiées. L'effet redistributif du Smic dépendra donc aussi de la position dans l'échelle des niveaux de vie des salariés qui sont rémunérés au salaire minimum. Pour l'OCDE (2009), les principaux déterminants de la pauvreté sont l'emploi et le

temps de travail. Le salaire minimum, en tant qu'élément constitutif du revenu salarial, peut protéger certains travailleurs à temps plein de la pauvreté mais, ne tenant pas compte de la situation familiale, il ne peut pas protéger de manière ciblée les ménages les plus vulnérables (familles nombreuses ou monoparentales).

Quelques rares études se sont toutefois intéressées aux effets redistributifs du salaire minimum, notamment en termes de revenu disponible. En grande majorité, elles concluent au faible pouvoir redistributif du salaire minimum. Johnson et Browning (1983) micro-simulent ainsi une augmentation de 22 % du salaire minimum aux États-Unis, financée par une hausse générale des prélèvements obligatoires. Ils observent que celle-ci génère effectivement une redistribution verticale depuis les quatre derniers déciles de niveau de vie vers les six premiers. Cependant, cet effet est de très faible ampleur, même sous l'hypothèse d'absence d'effet du salaire minimum sur la demande de travail. Deux raisons sont avancées par les auteurs pour expliquer cet impact limité. D'une part, les salariés concernés par le salaire minimum se répartissent tout au long de l'échelle des niveaux de vie et peuvent aussi appartenir à des ménages dont le revenu disponible est élevé<sup>4</sup>. D'autre part, dans le bas de l'échelle des niveaux de vie, les revenus des salariés au salaire minimum ne constituent qu'une part minoritaire du revenu disponible des ménages auxquels ils appartiennent. D'autres études plus récentes (Freeman, 1996 et Neumark *et al.*, 2005) concluent également au faible impact redistributif du salaire minimum et de ses revalorisations, effet d'autant plus faible que l'élasticité prix de la demande de travail est élevée.

Dans le cadre de cette étude, qui complète et actualise une étude précédemment publiée

1. En l'absence d'un revenu minimum, le salaire des personnes en emploi pourrait s'établir à un niveau inférieur à celui du salaire minimum, en particulier pour les salariés dont la productivité est moindre. Ces faibles niveaux de rémunération entraîneraient un revenu salarial, donc un revenu disponible, faible.

2. Le Smic a une incidence sur une plage beaucoup plus large de la distribution des salaires par ses effets de diffusion : les revalorisations du Smic concernent non seulement les salariés au Smic, mais également ceux rémunérés un peu au-delà, jusqu'à un certain niveau de salaire autour de 2 Smic (Goarant et Muller, 2011 ; Aeberhardt *et al.*, 2012). Les hausses du Smic tendent donc à réduire les inégalités de salaire pour ceux qui sont en emploi.

3. Voir en particulier le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires « Prélèvements obligatoires sur les ménages : progressivité et effets redistributifs » ou le tableau dressé annuellement par l'Insee dans France, Portrait social.

4. Ces ménages étant souvent contributeurs nets du système socio-fiscal, une augmentation de revenus primaires générée par la hausse du salaire minimum peut se traduire par une augmentation du taux d'imposition.

(Favrat et Prady, 2011), nous nous limitons à une approche descriptive du niveau de vie des salariés au Smic. Dans un premier temps, nous étudions la diversité des situations « des personnes au Smic » au regard de leur niveau de vie et apprécions l'incidence du système socio-fiscal sur leur niveau de vie. Dans un second temps, nous analysons de façon rétrospective sur cas types l'influence de la législation sociale et fiscale, notamment la création de nouvelles prestations ou leur mode de revalorisation, sur la dynamique comparée du salaire minimum et du revenu disponible des personnes au Smic.

### **En raison d'un niveau de vie plus faible, les salariés au Smic bénéficient plus souvent du soutien du système socio-fiscal**

**D**ans cette étude, on définit comme salariés au Smic les personnes qui, à un moment de l'année, ont un salaire horaire moyen inférieur à 1,1 Smic. Le salaire horaire moyen est

calculé en rapportant le revenu salarial annuel au nombre d'heures travaillées sur l'année. Certains salariés au Smic peuvent donc être au chômage ou retraités une partie de l'année (et donc percevoir à ce titre des pensions de retraite ou des allocations chômage, participant à leur revenu disponible annuel) s'ils ont été au Smic à une autre période (cf. encadré 1).

### **Le niveau de vie des salariés au Smic est moindre que celui des autres salariés, essentiellement en raison de leur faible revenu salarial...**

Le revenu disponible d'un ménage correspond à la somme de ses revenus primaires augmentée des prestations et diminuée des impôts directs (cf. encadré 1). Le niveau de vie rapporte le revenu disponible au nombre d'unités de consommation du ménage, afin de tenir compte de la taille du ménage et des économies d'échelle liées au partage d'un même logement. L'échelle des unités de consommation retient une part entière pour le premier adulte du ménage, une demi-part pour les autres membres

#### Encadré 1

#### **LE MODÈLE DE MICRO-SIMULATION SAPHIR : UN MODÈLE POUR ÉVALUER LE NIVEAU DE VIE DES SALARIÉS AU SMIC**

##### *Le modèle de micro-simulation Saphir*

Le modèle de micro-simulation Saphir se base sur un échantillon représentatif de la population, en l'occurrence l'enquête sur *les revenus fiscaux et sociaux (ERFS)* 2009, résultant du rapprochement des données du 4<sup>e</sup> trimestre de l'enquête *Emploi en continu (EEC)* avec les données fiscales (déclarations d'impôt sur le revenu notamment) et sociales (prestations). Pour les individus qui ne sont pas en première interrogation à l'EEC, les interrogations passées à l'EEC sont également appariées.

Les principales caractéristiques de Saphir sont les suivantes :

- le champ correspond à celui de l'ERFS ; il est donc restreint aux ménages « ordinaires » de France métropolitaine. Les personnes résidant en collectivité (cité U, foyers...) et les sans-abri sont donc hors champ ;
- les prestations et prélèvements sont calculés sur barème selon la législation en vigueur en 2011. Par défaut, le non-recours aux prestations n'est pas pris en compte. Cependant, en raison du fort taux de non-recours au Revenu de Solidarité Active (RSA) pour son volet « activité », le non-recours est introduit dans le modèle pour donner une image plus réaliste de l'effet

du RSA. Domingo et Pucci (2011) estiment, dans le cadre d'un travail mené pour le Comité national d'évaluation du RSA, le non-recours au RSA à 33 % pour la composante « socle et activité » (cf. encadré 4) et à 68 % pour la composante « activité » seule. La méthode retenue consiste à désigner aléatoirement, parmi les foyers RSA éligibles, des foyers « recourants » de façon à obtenir un nombre final de foyers bénéficiaires et une structure en termes de structure familiale et de montant perçu conformes à ce qui est observé par la Cnaf en juin 2011 (pour plus de détails, voir Lalanne, 2011) ;

- les données sont déclaratives et lacunaires sur certains aspects, ce qui peut être source d'incertitudes. En particulier, la situation d'emploi est bien décrite au 4<sup>e</sup> trimestre, mais les informations sur l'ensemble de l'année sont partielles et doivent être en partie reconstituées.

Pour représenter la situation sociodémographique et économique de 2011, les revenus issus de l'ERFS 2009 sont actualisés et les poids sont modifiés (calage sur marge) afin de transformer la structure de la population, en termes d'âge ou de configuration familiale notamment.

Dans cette étude, on définit les revenus primaires comme la somme des revenus d'activité, des revenus de remplacement (pensions de retraite,



du ménage de 14 ans ou plus et 0,3 part pour ceux de moins de 14 ans. Cette échelle, confortée par des travaux empiriques (Hourriez et Olier, 1998)<sup>5</sup>, est celle habituellement utilisée par l'Insee ou Eurostat. L'ensemble des résultats sur le niveau de vie ou sur le positionnement dans l'échelle des revenus dépend naturellement de cette échelle d'équivalence.

En 2011, le niveau de vie moyen des salariés au Smic s'établit à 17 300 € par an et représente les deux tiers de celui des salariés rémunérés au-delà de 1,1 Smic (cf. tableau 1). Par comparaison, le niveau de vie moyen de l'ensemble de

5. Des travaux plus récents estiment que la part d'un enfant est comprise entre 0,2 et 0,7, soit un intervalle qui comprend les parts retenues par l'échelle d'équivalence Insee (Accardo, 2007).

#### Encadré 1 (suite)

chômage), considérés comme des revenus différés et non des transferts, des revenus du patrimoine et des autres pensions. Le « système socio-fiscal » correspond à l'ensemble des prestations sociales (minima sociaux (minimum vieillesse, Allocation Adulte Handicapé, RSA, prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de base et prime de naissance de la Prestation d'accueil du jeune enfant et Complément de Libre Choix d'Activité) et allocations logement) et des impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation). L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), servie sous condition de ressources et d'activité préalable aux chômeurs de longue durée, fait partie des revenus du chômage déclarés à l'impôt sur le revenu sans qu'il soit possible de la distinguer. Cette définition n'inclut pas dans le champ des transferts en direction des ménages ni les aides en nature, ni les aides extra-légales et locales.

#### Le repérage des salariés au Smic horaire

Le repérage des salariés au Smic horaire dans Saphir repose sur le rapprochement d'informations sur les salaires et sur l'activité, notamment le temps de travail.

Nous définissons tout d'abord comme salariés les personnes qui déclarent sur l'année des salaires strictement positifs. De plus, nous écartons de notre champ d'analyse les individus âgés de moins de 18 ans ou de plus de 65 ans, les travailleurs percevant des salaires de l'étranger (ils ne sont pas soumis au régime du Smic), les retraités tout au long de l'année, les individus dont la quotité travaillée n'est pas connue (notamment parce qu'ils se déclarent indépendants et non salariés, bien qu'ayant des salaires) et les étudiants et apprentis bénéficiant d'une exonération fiscale leur permettant de ne pas déclarer leurs revenus jusqu'à un certain plafond ; leurs revenus d'activité sont donc mal connus. Le champ des salariés ainsi défini comprend 23,7 millions d'individus en 2011. Cette estimation est proche des estimations d'emploi localisées de l'Insee, qui comptent 23,9 millions de salariés au 31 décembre 2010.

Le champ de notre étude porte sur les individus dont la rémunération horaire, en moyenne sur l'année, est proche du Smic. Pour reconstruire la rémunération horaire, le salaire annuel net est rapporté à un volume horaire annuel.

Le revenu salarial annuel net correspond du salaire annuel déclaré à l'impôt sur le revenu, augmenté de la CSG déductible.

Le volume horaire annuel est reconstruit à partir des informations présentes dans l'ERFS. Plus précisément, un calendrier d'activité mensuel traduisant pour chaque mois le statut d'activité et la quotité travaillée (temps de travail en cinq modalités) est construit à partir des informations trimestrielles sur l'activité, l'ancienneté dans l'emploi et le calendrier d'activité rétrospectif (en l'absence d'information passée, la dernière quotité connue est rétropolée). Le volume horaire annuel est déterminé en pondérant un temps de travail annuel à temps plein (correspondant au temps de travail légal, et non effectif, soit 35 heures hebdomadaires) par la quotité travaillée sur l'année. Le temps de travail ainsi calculé ne tient pas compte des heures supplémentaires éventuelles travaillées.

Le salaire horaire net est ensuite déterminé en rapportant le revenu salarial net au volume d'heures travaillées sur l'année. Un individu est donc supposé avoir la même rémunération horaire sur l'ensemble de l'année ; seule sa quotité travaillée est susceptible de varier. En raison du manque de précision sur le nombre d'heures travaillées dans l'année, lorsque ce salaire horaire net est inférieur à 1,1 Smic horaire net en 2011 (soit 7,78 € par heure en moyenne annuelle en 2011), le salarié est considéré au Smic. En 2011, on estime que 3,5 millions de personnes, soit 14,8 % des salariés, sont, à un moment de l'année, rémunérées au voisinage du Smic ainsi défini. Pour mémoire, sur la base des enquêtes *Acemo*, la Dares estime à 2,46 millions le nombre de personnes rémunérées au Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Jauneau et Martinel, 2011). Dans les deux cas, l'estimation est fragile. Notre population concernée est plus large car elle inclut toutes les personnes qui, au moins une fois dans l'année, ont été rémunérées au Smic.

#### Effectifs et salaire horaire net des salariés

	Salariés au Smic	Salariés rémunérés au-delà du Smic	Ensemble
Effectifs (en millions)	3,5	20,2	23,7
Salaires nets horaires moyens (en €)	5,4	16,2	14,6

Champ : individus salariés.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

la population s'élève à cette date à 22 600 € par an ; celui de l'ensemble des salariés à 24 500 € par an. Les salariés au Smic ont deux fois plus souvent un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian : 72 %, contre seulement 33 % pour les salariés rémunérés au-delà du Smic (cf. graphique I). Ils sont également nettement plus exposés à la pauvreté, définie comme le fait d'avoir un niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian : en 2011, 21 % d'entre eux sont pauvres, contre seulement 4 % des salariés rémunérés au-delà du Smic (cf. tableau 2).

Les écarts de niveau de vie sont cependant bien plus faibles que les écarts de revenus

salariaux<sup>6</sup> : le revenu salarial d'un salarié au Smic s'élève en moyenne à 7 100 € par an, soit 31 % de celui des salariés rémunérés au-delà du Smic (23 400 € par an). Les écarts de revenu salarial cumulent des écarts de salaires horaires et de durée d'emploi sur l'année. Ils sont compensés par les autres revenus individuels (chômage et retraite) ou par le système socio-fiscal, mais surtout par la prise en compte des revenus des autres membres du ménage : après prise en compte des autres revenus individuels, le revenu des

6. Lapinte et Vanovermeir (2009) montrent plus généralement que le passage du revenu salarial au niveau de vie tend à réduire les inégalités de revenu.

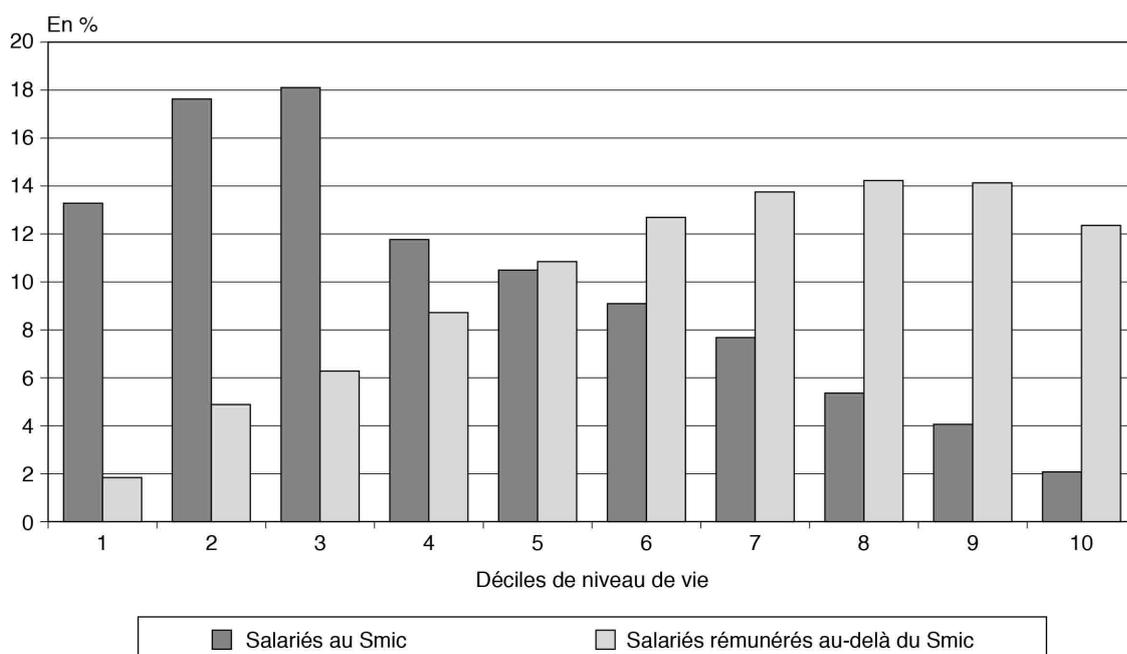
Tableau 1  
**Écarts de revenus entre les salariés au Smic et ceux rémunérés au-delà, selon différents concepts de revenu**

	Salaires horaires nets (en €/heure)	Revenu salarial individuel (en €/an)	Ensemble des revenus individuels (en €/an)	Ensemble des revenus primaires ou de remplacement du ménage (en €/an)	Revenu disponible du ménage (en €/an)	Niveau de vie du ménage (en €/an)
Salariés au Smic (1)	5,4	7 100	9 400	29 100	31 500	17 300
Salariés rémunérés au-delà du Smic (2)	16,2	23 400	25 300	47 100	45 900	26 600
Ratio (1) / (2) (en %)	33	31	37	62	69	65
Ensemble des salariés	14,6	21 800	22 900	44 400	43 700	24 500

Champ : individus salariés.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

Graphique I  
**Répartition par décile de niveau de vie des salariés**



Lecture : 13 % des salariés au Smic appartiennent aux 10 % des individus au niveau de vie le plus faible.

Les déciles de niveau de vie sont calculés sur l'ensemble des ménages, après système socio-fiscal.

Champ : individus salariés.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

salariés au Smic représente en moyenne 37 % de celui des salariés mieux rémunérés ; après prise en compte des autres revenus du ménage, le revenu primaire du ménage des salariés au Smic représente 62 % de celui des autres salariés (cf. tableau 1).

### ... lié à une durée de travail réduite

La faiblesse du niveau de vie des salariés au Smic tient essentiellement à la faiblesse de leurs revenus d'activité sur l'année. Au-delà d'un salaire horaire moindre, cela s'explique par un volume de travail annuel plus faible<sup>7</sup> : ils travaillent plus souvent à temps partiel et connaissent davantage d'interruptions d'activité au cours de l'année (Missègue et Wolff, 2011). Seuls 43 % des salariés au Smic travaillent à temps plein toute l'année contre 74 % des salariés rémunérés au-delà du Smic. Ils connaissent plus souvent des trajectoires heurtées : 39 % ont une interruption d'emploi

d'au moins un mois dans l'année, contre 13 % des salariés rémunérés au-delà du Smic. Ils travaillent également plus fréquemment à temps partiel : lorsqu'ils sont en emploi, 26 % des salariés au Smic sont à temps partiel au moins un mois dans l'année, contre 16 % des autres salariés (cf. graphique II). L'écart en termes de revenu salarial est ainsi plus marqué que celui en termes de salaire horaire.

### Le système socio-fiscal relève le niveau de vie des salariés au Smic de 8 % en moyenne

Le revenu salarial individuel contribue bien moins au revenu disponible du ménage pour les

7. Sur le champ de l'ensemble des salariés, Marc, Missègue et Rioux mettent en évidence la prédominance des différences de durée d'emploi dans les écarts de revenu salarial (Marc et al., 2011).

Tableau 2  
Taux de pauvreté des salariés au Smic et des salariés rémunérés au-delà (1)

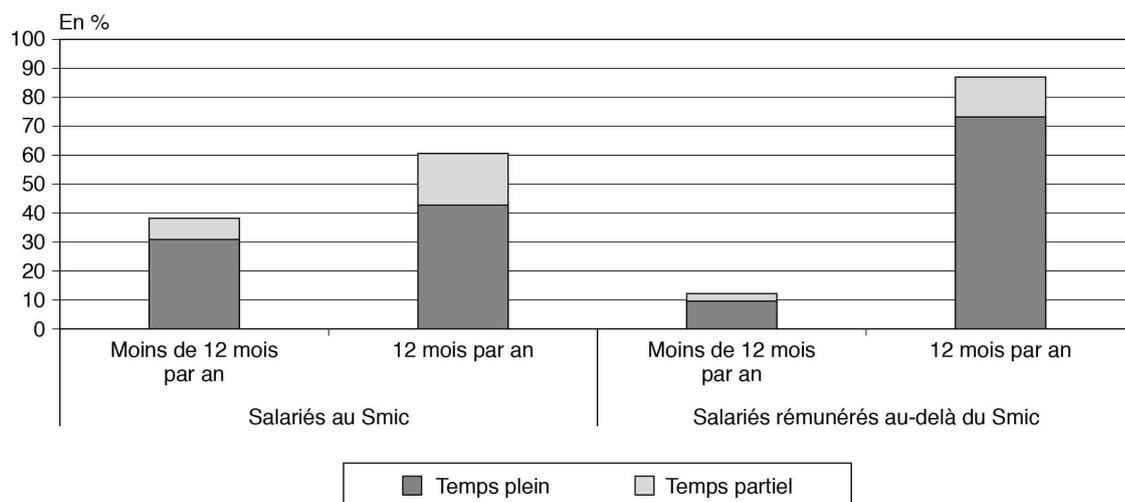
En %

	Taux de pauvreté avant prestations et prélèvements	Taux de pauvreté après prestations et prélèvements
Salariés au Smic	36	21
Salariés au-delà du Smic	8	4
Ensemble des salariés	12	6
Ensemble des individus	21	13

1. le seuil de pauvreté est calculé ici dans les deux cas après système socio-fiscal. Cet « ancrage » du seuil permet de neutraliser les effets de la redistribution sur la distribution des revenus. Le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian.

Champ : ensemble des individus de France métropolitaine déclarant un revenu positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2009, législation 2011, DG Trésor.

Graphique II  
Temps de travail et nombre de mois travaillés par les salariés



Lecture : 39 % des salariés au Smic travaillent moins de 12 mois par an, parmi lesquels 31 % sont à temps plein lorsqu'ils sont en emploi et 8 % sont à temps partiel.

Champ : individus salariés.

Source : modèle Saphir, basé sur ERF5 2009, législation 2011, DG Trésor.

salariés au Smic que pour ceux rémunérés au-delà du Smic : 23 % contre 53 % (cf. tableau 3). En effet, l'essentiel du revenu disponible des salariés au Smic provient des autres revenus primaires perçus par le salarié ou par les autres membres du ménage. À titre individuel, les salariés au Smic perçoivent d'autres revenus qui représentent 7 % de leur revenu disponible. Ces derniers sont essentiellement composés d'allocations chômage perçues pendant les interruptions d'activité (68 % des revenus individuels hors salaires), de pensions de retraite ou d'invalidité<sup>8</sup> (24 %) et de revenus d'une activité indépendante (8 %). Leur conjoint ou les autres membres du ménage perçoivent des salaires (44 % du revenu disponible d'un salarié au Smic, 35 % pour les autres salariés). Enfin, leur revenu disponible est complété par les autres revenus du conjoint (revenus de remplacement) et les revenus non individualisables du ménage (revenus du patrimoine, pensions alimentaires reçues, etc.). Ces revenus représentent 19 % du revenu disponible des ménages des salariés au Smic. Les prestations sociales (allocations logement, prestations familiales et minima sociaux), bien que minoritaires, contribuent également trois fois plus (9 % en moyenne) au revenu disponible des salariés au Smic qu'à celui des autres (3 % en moyenne). Les dispositifs de soutien à l'emploi (RSA activité et PPE) contribuent pour 2 % alors que les prélèvements fiscaux représentent 3 % de leur revenu disponible.

En raison de la faiblesse de leurs revenus primaires, les salariés rémunérés au Smic bénéficient davantage du soutien du système socio-fiscal. La part d'individus dont le ménage est bénéficiaire net du système socio-fiscal, c'est-à-dire dont le revenu après transferts et prélèvements est supérieur au revenu primaire, est plus

élevée pour les salariés au Smic (70 %) que pour les autres (38 %). Leur niveau de vie est relevé en moyenne de 8 % suite au jeu des prestations et des impôts directs alors que celui des salariés rémunérés au-delà du Smic baisse de 3,5 % sous l'effet des impôts. Au final, les écarts de niveaux de vie entre salariés au Smic et salariés mieux rémunérés sont réduits par la redistribution : le niveau de vie moyen des salariés au Smic est 1,6 fois inférieur à celui des autres salariés avant redistribution, contre 1,5 fois après.

Les transferts dont bénéficient les ménages *via* le système socio-fiscal sont concentrés sur les premiers déciles de niveau de vie. Le niveau de vie des salariés rémunérés au Smic appartenant aux deux premiers déciles de niveau de vie augmente respectivement de 78 % et 31 % après prestations et prélèvements ; celui des salariés appartenant aux deux mêmes déciles, mais rémunérés au-delà du Smic augmente respectivement de 47 % et 24 %. La quasi-totalité des salariés au Smic appartenant au premier décile sont bénéficiaires nets.

Les prestations et les impôts directs réduisent le taux de pauvreté des salariés au Smic de 15 points, pour atteindre 21 %. Cependant, il reste encore supérieur de 8 points au taux de pauvreté de l'ensemble de la population et de 17 points à celui des autres salariés. Le système socio-fiscal réduit de 4 points celui des salariés rémunérés au-delà du Smic, qui s'élève au final à 4 % (cf. tableau 2). La réduction du taux de pauvreté *via* le système socio-fiscal est, en

8. Nous avons exclu du champ d'étude les individus déclarant être à la retraite toute l'année ou âgés de plus de 65 ans. Cependant, certains salariés partent à la retraite en cours d'année, ce qui explique la présence de ce type de revenus.

Tableau 3  
**Composition du revenu disponible des salariés au Smic et des salariés rémunérés au-delà**

En euros par an

	Salariés au Smic	Salariés rémunérés au-delà du Smic
Revenu salarial individuel (1)	7 140	24 350
Autres revenus individuels (2)	2 240	920
Autres salaires du ménage (3)	13 750	16 100
Autres revenus du ménage (4)	6 020	5 730
Prestations (5)	2 760	1 520
Dispositifs de soutien à l'activité (RSA activité, PPE) (6)	670	200
Impôts directs (7)	- 1 080	- 2 950
Revenu disponible (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	31 500	45 870
Niveau de vie	17 250	25 700

Champ : individus salariés.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFIS 2009, législation 2011, DG Trésor.

relatif, plus marquée pour les salariés mieux rémunérés (il est divisé par deux) car leur niveau de vie avant prestations et prélèvements directs est plus proche du seuil de pauvreté que celui des salariés au Smic.

## Le niveau de vie des salariés au Smic diffère selon leurs trajectoires d'emploi et leurs configurations familiales

Les niveaux de vie des salariés au Smic sont hétérogènes : les 25 % les plus modestes d'entre eux ont un niveau de vie inférieur à

12 200 € par an ce qui correspond à 71 % du niveau de vie moyen des salariés au Smic ; les 25 % les plus aisés ont un niveau de vie supérieur à 20 100 € (cf. tableau 4). Une part faible, mais non négligeable, des salariés au Smic ont un niveau de vie élevé : 6 % des salariés au Smic appartiennent au dernier quintile de niveau de vie (cf. tableau 5)<sup>9</sup>.

Les différences de trajectoires professionnelles pendant l'année, le nombre de mois travaillés et la durée de travail hebdomadaire expliquent une part importante de l'hétérogénéité des niveaux de vie des salariés au Smic, mais leur effet total

9. Guillemain et Roux (2003) avaient déjà pointé l'hétérogénéité du niveau de vie des personnes au Smic.

Tableau 4  
Dispersion des revenus des salariés au Smic selon différents concepts de revenu

	Salaire horaire net (en €/heure)	Revenu salarial individuel (en €/an)	Ensemble des revenus individuels (en €/an)	Ensemble des revenus primaires ou de remplacement du ménage (en €/an)	Revenu disponible du ménage (en €/an)	Niveau de vie du ménage (en €/an)
1 <sup>er</sup> quartile (Q1)	3,8	3 100	5 500	14 100	18 700	12 200
3 <sup>e</sup> quartile (Q3)	7,3	11 200	13 000	36 500	38 000	20 100
Q3/Q1	1,9	3,6	2,3	2,6	2,0	1,6

Lecture : parmi les salariés au Smic, les 25 % des individus ayant le revenu salarial le plus faible ont un revenu salarial inférieur à 3 100 € par an, les 25 % au revenu salarial le plus élevé perçoivent plus de 11 200 € par an. Le rapport entre ces deux seuils est de 3,6.

Champ : salariés au Smic.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

Tableau 5  
Composition du revenu disponible des salariés au Smic selon leur quintile de niveau de vie

En euros par an

	1 <sup>er</sup> quintile	2 <sup>e</sup> quintile	3 <sup>e</sup> quintile	4 <sup>e</sup> quintile	5 <sup>e</sup> quintile	Ensemble
Répartition des salariés au Smic (en %)	31	30	20	13	6	100
Revenu salarial individuel (1)	5 560	7 660	8 100	8 130	7 340	7 140
Part dans le revenu disponible (en %)	29	29	23	18	10	23
Autres revenus individuels (2)	1 490	1 840	2 560	3 030	5 320	2 240
Part dans le revenu disponible (en %)	8	7	7	7	7	7
Autres salaires du ménage (3)	4 160	10 460	17 830	25 710	39 350	13 750
Part dans le revenu disponible (en %)	22	40	50	56	51	44
Autres revenus du ménage (4)	1 920	3 440	5 600	9 650	32 660	6 020
Part dans le revenu disponible (en %)	10	13	16	21	42	19
Prestations (5)	4 990	2 610	1 480	790	490	2 760
Part dans le revenu disponible (en %)	26	10	4	2	1	9
Dispositifs de soutien à l'activité (6) (RSA activité et PPE)	1 020	610	570	370	230	670
Part dans le revenu disponible (en %)	5	2	2	1	0	2
Impôts directs (7)	- 130	- 310	- 820	- 2 120	- 8 130	- 1 080
Part dans le revenu disponible (en %)	0	0	1	4	10	3
<b>Revenu disponible du ménage (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>19 000</b>	<b>26 310</b>	<b>35 310</b>	<b>45 560</b>	<b>77 270</b>	<b>31 500</b>
<b>Niveau de vie du ménage</b>	<b>10 580</b>	<b>14 850</b>	<b>19 200</b>	<b>24 460</b>	<b>40 810</b>	<b>17 250</b>

Lecture : pour les salariés au Smic appartenant aux 20 % des ménages au niveau de vie le plus faible (1<sup>er</sup> quintile), le revenu salarial individuel s'élève à 5 560 € soit 29 % de leur revenu disponible. Les quintiles de niveau de vie sont calculés sur l'ensemble des ménages, après système socio-fiscal.

Champ : salariés au Smic.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

est atténué sur le niveau de vie final, *via* notamment la perception d'allocations chômage ou d'autres revenus de remplacement pour les mois sans emploi. Ainsi, le niveau de vie annuel moyen des salariés au Smic en emploi toute l'année s'élève à 17 200 € pour ceux qui travaillent à temps partiel et à 18 000 € pour ceux qui travaillent à temps plein. Par comparaison, le niveau de vie annuel moyen des salariés au Smic qui n'ont pas été continûment en emploi pendant l'année atteint 16 400 €.

Même si le revenu salarial apparaît très dispersé, son poids dans le revenu disponible reste faible pour la plupart des individus (23 % en moyenne). En revanche, l'apport de revenu des autres membres du ménage représente un poids plus important dans le revenu disponible (68 % des salariés au Smic en couple sont second apporteur de ressources, c'est-à-dire ont des revenus primaires inférieurs à ceux de leur conjoint) et contribue ainsi fortement à la dispersion des niveaux de vie.

### Les femmes au Smic ont un revenu salarial plus faible, mais le revenu disponible de leur ménage est plus élevé

Les femmes salariées au Smic ont un revenu salarial inférieur aux hommes au Smic (6 850 € contre 7 650 €), en raison entre autres d'un temps de travail plus faible. En revanche, leur revenu

disponible est en moyenne plus élevé (32 250 € contre 30 000 €) (cf. tableau 6). Elles appartiennent ainsi moins souvent qu'eux aux deux premiers déciles de niveau de vie (29 % contre 34 %) (cf. graphique III).

Cet écart est la conséquence du poids des autres revenus du ménage contribuant respectivement à hauteur de 21 500 € pour les femmes et 16 750 € pour les hommes. En effet, les femmes rémunérées au Smic sont plus fréquemment en couple que les hommes (71 % contre 65 %) et, lorsqu'elles le sont, elles sont moins souvent premier apporteur de ressources du couple (cf. tableau 7). Au final, le revenu salarial des femmes contribue moins au revenu disponible de leur ménage (21 %) que celui des hommes salariés au Smic (26 %).

### Le système socio-fiscal contribue d'autant plus au revenu disponible des salariés au Smic que ceux-ci ont des enfants

Les salariés au Smic qui vivent au sein de familles monoparentales ont le plus faible niveau de vie moyen (11 800 € par an) ; ceux vivant dans un couple sans enfant ont le niveau de vie moyen le plus élevé (20 700 € par an) (cf. tableau 8).

Le revenu salarial net moyen des salariés au Smic varie assez peu selon les configurations

Tableau 6  
Revenus des salariés au Smic selon le sexe et la configuration familiale

	Salaire horaire net (en €/heure)	Revenu salarial individuel (en €/an)	Ensemble des revenus individuels (en €/an)	Ensemble des revenus primaires ou de remplacement du ménage (en €/an)	Revenu disponible du ménage (en €/an)	Niveau de vie du ménage (en €/an)
<b>Sexe</b>						
Hommes (Réf.)	6	7 650	10 750	27 500	30 000	16 700
Femmes (%)	- 17	- 12	- 20	+ 9	+ 8	+ 5
<b>Configuration familiale</b>						
Personnes seules (Réf.)	5,5	7 400	10 300	14 250	16 300	14 100
Familles monoparentales (%)	0	- 7	- 16	- 21	+ 20	- 17
Couples sans enfant (%)	0	- 2	- 8	+ 157	+ 122	+ 47
Couples avec un enfant (%)	- 4	- 3	- 8	+ 158	+ 133	+ 30
Couples avec deux enfants (%)	- 5	- 4	- 15	+ 125	+ 123	+ 14
Couples avec trois enfants ou plus (%)	- 16	- 22	- 26	+ 88	+ 125	0

Lecture : le salaire horaire des hommes au Smic est de 6 € en moyenne ; celui des femmes est 17 % plus faible. Seuls les enfants de moins de 18 ans sont comptabilisés. Les ménages « personnes seules » correspondent donc aux personnes sans conjoint et sans enfant de moins de 18 ans. Les personnes peuvent cependant vivre avec des enfants.

Champ : salariés au Smic.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

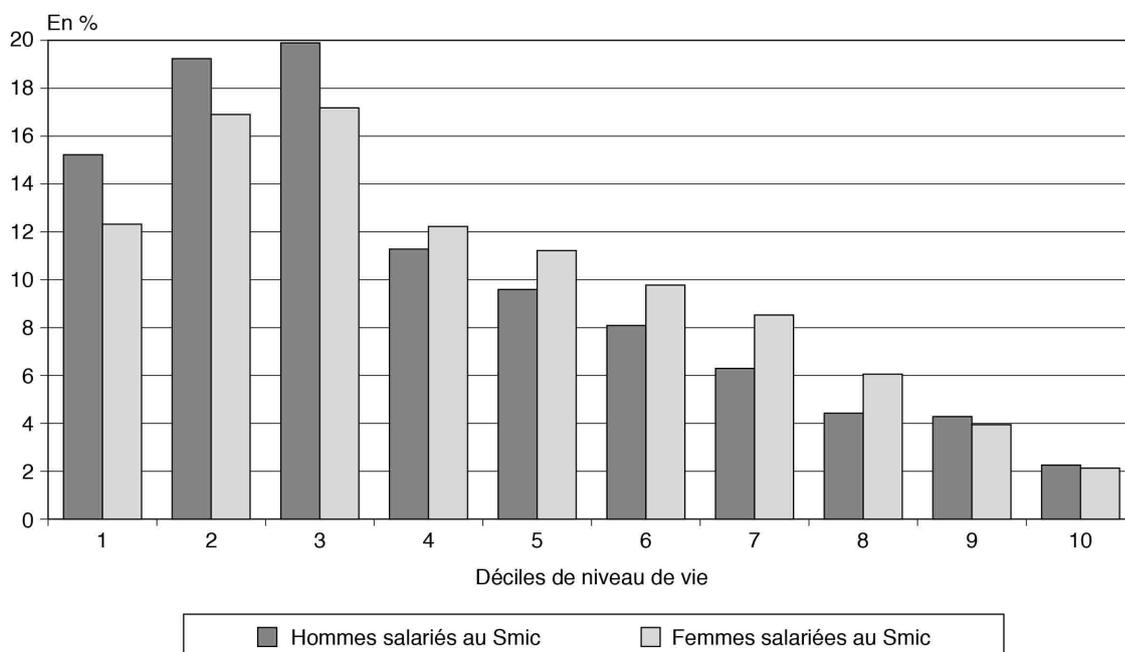
familiales : il est compris entre 5 700 € par an pour les personnes vivant en couple avec trois enfants et 7 400 € par an pour une personne seule. Cependant, exprimé en part du revenu disponible, il représente un poids plus important pour les personnes seules et les familles monoparentales (respectivement 45 % et 35 % du revenu disponible) que pour les couples (autour de 20 %). En effet, les ressources de ces derniers sont complétées par les autres revenus du ménage.

L'impact des prestations est plus important pour les familles avec enfants que pour les familles sans enfant. Pour les couples, le montant moyen de prestations sociales augmente avec le nombre d'enfants (2 200 € par an pour les couples avec

un enfant contre 9 300 € par an pour les couples avec trois enfants ou plus). En effet, les prestations intègrent dans leur barème une dimension familiale : les allocations familiales ne sont versées qu'à partir du deuxième enfant et augmentent significativement à partir du troisième, les plafonds des prestations sous conditions de ressources sont relevés pour les familles avec enfants et les montants d'aides au logement sont augmentés.

Les familles monoparentales bénéficient davantage des dispositifs de soutien à l'activité, en particulier du RSA (1 200 € par an en moyenne, contre 610 € par an pour les couples avec ou sans enfants ou 640 € par an pour une personne seule).

Graphique III  
Répartition par décile de niveau de vie des salariés au Smic selon leur sexe



Lecture : 15 % des hommes rémunérés au Smic horaire appartiennent au premier décile de niveau de vie, 12 % des femmes. Les déciles de niveau de vie sont calculés sur l'ensemble des ménages, après système socio-fiscal.

Champ : salariés au Smic.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

Tableau 7  
Apport du revenu du conjoint pour les salariés au Smic vivant en couple

	Revenus du conjoint de la personne au Smic			Ensemble
	Conjoint sans revenu	Conjoint avec des revenus inférieurs à ceux de la personne rémunérée au Smic	Conjoint avec des revenus supérieurs à ceux de la personne rémunérée au Smic	
Homme	11	50	38	100
Femme	3	14	83	100
Ensemble	6	26	68	100

Lecture : 11 % des hommes en couple rémunérés au Smic vivent avec un conjoint sans revenu, 38 % avec un conjoint dont les revenus sont supérieurs aux siens et 50 % avec un conjoint dont les revenus sont plus faibles. Pour chaque conjoint on prend en compte l'ensemble des revenus individuels : salaires, pensions de retraites, allocations chômage et revenus d'activité indépendante.

Champ : salariés au Smic vivant en couple.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

## L'impact du RSA sur le revenu disponible des salariés au Smic est limité par le non-recours au RSA activité

Les salariés au Smic appartiennent plus souvent à un ménage éligible au RSA activité, du fait de la faiblesse de leurs ressources : 28 % contre 7 % pour les salariés rémunérés au-delà du Smic horaire (cf. tableau 9). En tenant compte du phénomène de non-recours<sup>10</sup>, la part des bénéficiaires effectifs du RSA activité est bien plus faible : 9 % pour les salariés au Smic et 2 % pour les salariés rémunérés davantage.

Le non-recours conduit à une moindre progression du niveau de vie associée au RSA activité pour 16 % des salariés au Smic. Pour eux, le manque à

gagner s'élève à 113 e par mois en moyenne, soit 13 % de leur revenu disponible.

La prise en compte du non-recours conduit à limiter l'effet du système de prélèvements et transferts sur le niveau de vie des salariés au Smic : il n'est relevé que de 7 %, contre 8 % en cas de plein recours. Cet effet moyen recouvre des situations différentes selon le niveau de vie des salariés. En cas de plein recours au RSA activité, l'ensemble des prestations augmenteraient de 79 % le niveau de vie moyen des salariés au Smic appartenant au premier décile de niveau de vie ; en réalité, la progression n'est que de 68 %.

10. Voir encadré 1. Une personne est non-recourante lorsque sa situation la rend éligible au bénéfice du RSA mais qu'elle n'en fait pas la demande.

Tableau 8  
Décomposition du revenu disponible des individus au Smic selon la configuration familiale

En euros par an

	Personnes seules	Familles monoparentales	Couples sans enfant	Couples avec un enfant	Couples avec deux enfants	Couples avec trois enfants ou plus
Revenu salarial individuel (1)	7 390	6 830	7 240	7 220	7 110	5 750
Autres revenus individuels (2)	2 930	1 860	2 280	2 220	1 690	1 890
Autres salaires du ménage (3)	1 950	1 360	17 960	19 110	19 620	15 420
Autres revenus du ménage (4)	1 960	1 240	9 160	8 140	3 560	3 790
Prestations (5)	1 800	7 280	800	2 190	4 310	9 340
Dispositifs de soutien à l'activité (RSA activité et PPE) (6)	640	1 170	560	680	650	600
Impôts directs (7)	- 390	- 170	- 1 790	- 1 660	- 640	- 10
<b>Revenu disponible (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)</b>	<b>16 280</b>	<b>19 580</b>	<b>36 220</b>	<b>37 900</b>	<b>36 300</b>	<b>36 770</b>
<b>Niveau de vie</b>	<b>14 110</b>	<b>11 760</b>	<b>20 710</b>	<b>18 330</b>	<b>16 120</b>	<b>14 160</b>

Lecture : seuls les enfants de moins de 18 ans sont comptabilisés. Les ménages « personnes seules » correspondent donc aux personnes sans conjoint et sans enfant de moins de 18 ans. Les personnes seules peuvent cependant vivre avec des enfants plus âgés ce qui explique la différence entre le revenu disponible et le niveau de vie pour cette catégorie ou le fait qu'il existe d'autres salaires dans le ménage.

Champ : salariés au Smic.

Source : modèle Saphir, basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

Tableau 9  
Impact du non-recours au RSA activité pour les salariés

	Part des individus éligibles au RSA activité (en %)	Part d'individus effectivement bénéficiaires (en %)	Part de ménages perdants au non-recours parmi les ménages non-recourants (en %)	Manque à gagner lié au non-recours au RSA activité pour les ménages concernés	
				(en €/mois)	(en % du revenu disponible)
Salariés au Smic	28	9	84	113	13
Salariés rémunérés au-delà du Smic	7	2	83	57	3
Ensemble des salariés	10	3	84	100	8

Lecture : les individus sont dits éligibles au RSA s'ils appartiennent à un ménage bénéficiaire en cas de plein recours. Un individu est considéré comme effectivement bénéficiaire si son ménage est éligible au RSA et qu'il y recourt chaque trimestre auquel il y a droit. Un trimestre de non-recours suffit à être considéré comme non-recourant.

Champ : individus salariés.

Source : modèle Saphir (avec non-recours au RSA activité), basé sur ERFS 2009, législation 2011, DG Trésor.

## Au cours de la dernière décennie la prime pour l'emploi (PPE) et le revenu de solidarité active (RSA) ont joué un rôle déterminant dans l'évolution du revenu disponible réel des personnes au Smic

Le recours à des cas types, qui considèrent des individus fictifs caractérisés par une quantité de travail et une configuration familiale données, permet de mettre en exergue l'effet propre de la législation sur l'évolution du revenu disponible d'un ménage au Smic en analysant en particulier la dynamique des différentes composantes de ce revenu (cf. encadré 2). L'évolution effective du niveau de vie de la sous-population des salariés au Smic dépend de la représentativité de chacun de ces cas types et des transformations de cette

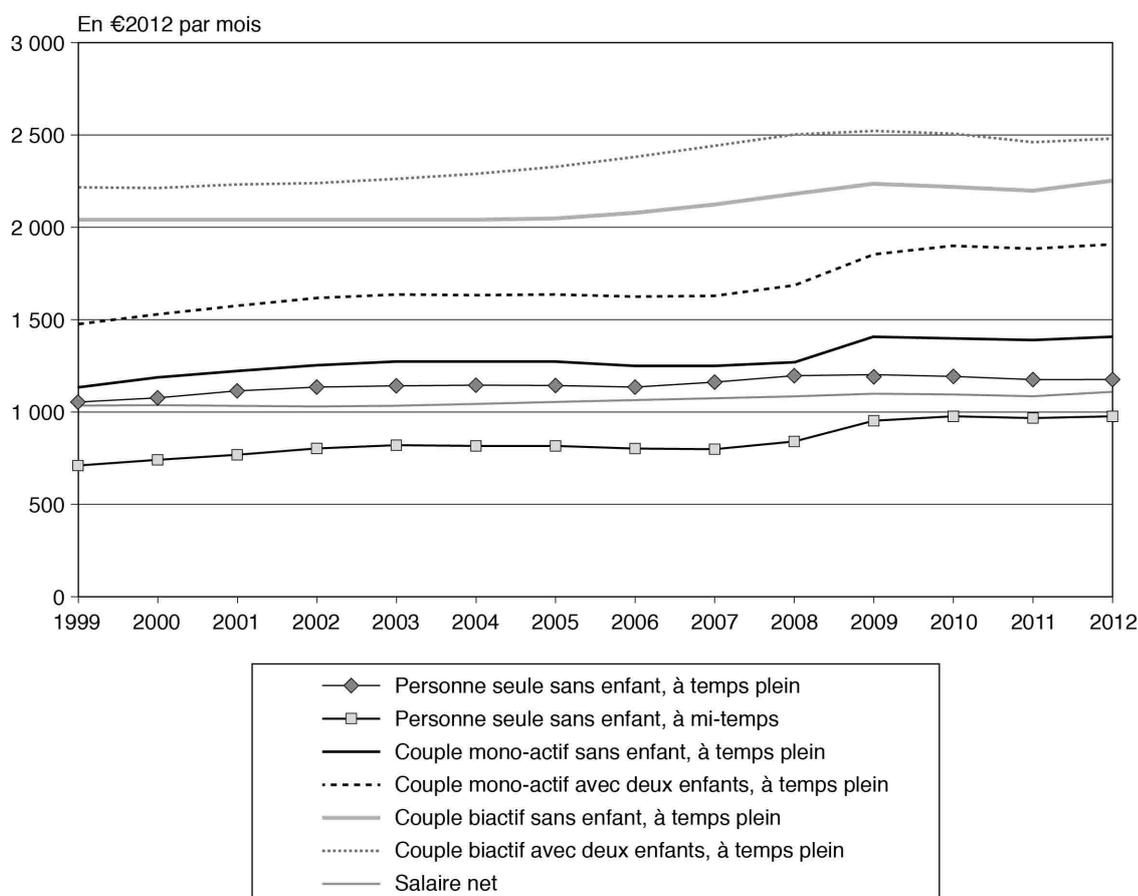
population en termes de situation familiale, mais aussi et surtout d'emploi<sup>11</sup>.

### Entre 1999 et 2012, le revenu disponible réel d'un ménage au Smic a augmenté plus rapidement que son salaire

Entre 1999 et 2012, le revenu disponible des ménages au Smic analysés a augmenté en termes réels, traduisant des gains de pouvoir d'achat pour ces ménages. Cette augmentation a été plus dynamique que la progression du Smic (cf. graphiques IV et V). Entre 1999 et 2012, le Smic mensuel net a augmenté en réel

11. Aeberhardt et al. (2007) mettent en évidence que, malgré une progression du salaire horaire depuis le début des années 1980, le revenu salarial réel global a stagné sur la période, en raison du développement de situations plus précaires, caractérisées par du travail à temps partiel et un nombre moyen de jours rémunérés dans l'année plus faible. Sur plus courte période, Marc et al. (2011) pointent la réduction des inégalités de revenu salarial entre 1995 et 2009 suite à l'augmentation des durées d'emploi des bas revenus salariaux.

Graphique IV  
Évolution du revenu disponible réel des ménages au Smic horaire (en € 2012)



Lecture : le revenu disponible réel mensuel d'une personne seule sans enfant au Smic à temps complet est passé de 1 046 € à 1 176 € (en € 2012).

Champ : personnes rémunérées au Smic horaire.

Source : maquette Paris, législations 1999-2012, DG Trésor.

de 7 %. Le passage aux 35 heures a entraîné une hausse du salaire horaire *via* les garanties mensuelles de rémunérations (GMR) sans générer un revenu salarial annuel plus élevé (cf. encadré 3). Sur la même période, pour les situations étudiées, la progression du revenu disponible a été entre deux et sept fois plus dynamique (cf. tableau 10). Ainsi, le revenu disponible d'une personne seule sans enfant, ayant exercé une activité à temps plein et rémunérée au Smic horaire a progressé de 12,5 % entre ces deux dates. Par comparaison, le revenu disponible d'une personne seule inactive a diminué de 2 % en termes réels sur la même période.

### Plusieurs modifications du système socio-fiscal expliquent la progression du revenu disponible des ménages au Smic depuis 1999

La forte progression du revenu disponible des ménages au Smic sur la dernière décennie est principalement due à la mise en place des dispositifs de soutien à l'activité que sont la PPE (introduite en 2001) et le RSA (introduit en 2009) dans son volet activité (cf. encadré 4 et tableau 10). Pour les configurations étudiées, la contribution de ces dispositifs représente entre la moitié et l'intégralité des gains de pouvoir d'achat des salariés au Smic. La revalorisation

du Smic contribue inégalement à l'évolution du revenu disponible des ménages selon leur configuration familiale. Les évolutions ou réformes de la fiscalité directe (notamment la réforme de la taxe d'habitation en 2006) jouent plutôt en faveur du pouvoir d'achat (cf. tableau 10). Enfin, les prestations sociales, indexées sur l'inflation, ne participent pas à la progression du revenu disponible des personnes au Smic.

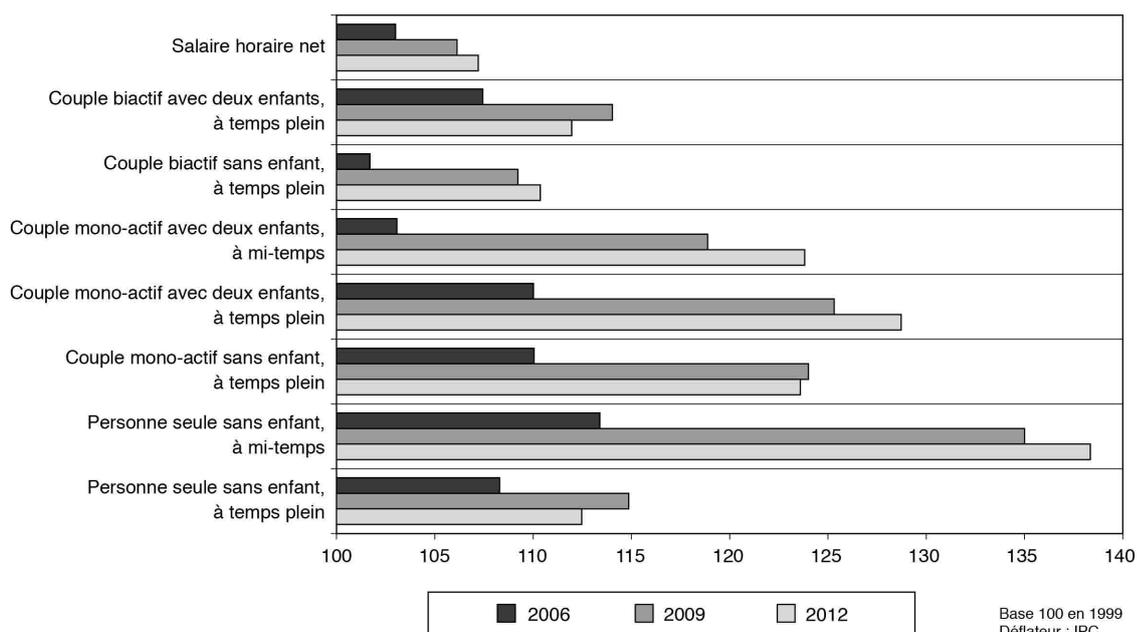
La progression du revenu disponible n'a pas été régulière sur la décennie, mais marquée par trois grandes phases (cf. graphique IV) :

- entre 1999 et 2003, le revenu disponible réel des ménages au Smic croît alors que le pouvoir d'achat du Smic reste stable, essentiellement grâce à la mise en place de la PPE en 2001 et à sa montée en charge progressive jusqu'en 2003 ;

- entre 2003 et 2007, le revenu disponible réel reste stable pour l'essentiel des configurations, malgré une majoration de la PPE en cas de temps partiel en 2006 ;

- entre 2007 et 2012, le revenu disponible de chaque configuration de ménage au Smic augmente fortement, puis se stabilise à partir de 2009, voire fléchit pour certaines configurations familiales. L'augmentation rapide entre 2007 et

Graphique V  
Évolution du pouvoir d'achat du Smic horaire et du revenu disponible réel (base 100 en 1999)



Lecture : le pouvoir d'achat du revenu disponible d'un couple biactif à temps plein avec deux enfants, exprimé en base 100 en 1999, atteint 108 en 2006, 115 en 2009 et 112 en 2012.  
Champ : personnes rémunérées au Smic horaire.  
Source : Maquette Paris, législations 1999-2012, DG Trésor.

2009 est due à une réforme des allocations logement en 2008<sup>12</sup>, et surtout à l'introduction du RSA au 1<sup>er</sup> juin 2009. L'année 2009 est, à cet égard, une année exceptionnelle dans la mesure où les ménages cumulent pendant cette période une PPE pleine et un demi-RSA<sup>13</sup>. Entre 2009 et 2012, le revenu disponible réel ne progresse plus, voire diminue dans certains cas (- 2 % pour les personnes seules à temps plein et pour les couples biactifs avec deux enfants à temps plein). Cela s'explique par le cumul exceptionnel de la PPE et du RSA activité en 2009, par le gel de la PPE depuis 2009, qui entraîne une diminution importante du montant de PPE versé<sup>14</sup>, et par la prise en compte avec retard de l'inflation dans le mécanisme d'indexation du Smic<sup>15</sup>.

### **Le revenu disponible des ménages mono-actifs, ou dont les conjoints actifs travaillent à mi-temps, a davantage augmenté**

L'augmentation globale du revenu disponible réel des ménages au Smic masque des différences notables selon leur configuration familiale et le temps de travail des actifs en leur sein. Toutes choses égales par ailleurs, le revenu disponible des ménages au sein desquels les actifs travaillent à mi-temps a davantage augmenté. Ces différences s'expliquent par le fait que certaines configurations familiales ou certains temps de travail sont particulièrement ciblés par

les aides à l'emploi créées cette dernière décennie : c'est le cas des couples mono-actifs et des personnes à mi-temps pour lesquels les trois quarts environ de la progression du revenu disponible entre 1999 et 2012 sont expliqués par la création de la PPE et du RSA.

En raison du développement des aides à l'emploi, le revenu d'activité est moins souvent la composante majeure du revenu disponible des ménages. Les prestations familiales amplifient ce phénomène au sein des ménages avec enfants. Si le Smic reste le déterminant principal du revenu disponible des personnes seules sans enfant travaillant à temps plein et des couples biactifs, sa contribution au revenu disponible des couples mono-actifs et des

12. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les droits à l'allocation logement sont calculés pour l'année *n* sur les revenus de l'année *n-2*. 2008 est une année de transition, au cours de laquelle les ressources n'ont pas été actualisées : l'augmentation importante de ce transfert en 2008 est donc liée en premier lieu à la prolongation de la prise en compte des ressources 2006 pour le calcul des aides au logement jusqu'au 31 décembre 2008.

13. En effet, en 2009, les ménages ont perçu du RSA à partir de juin et ont également touché de la PPE au titre de leurs revenus 2008.

14. Le montant maximal de PPE, perçu par les personnes à temps plein sur l'année au Smic, est passé de 909 € par an en 2009 à 794 € par an en 2012 (hors majorations), soit une baisse nominale de près de 13 %.

15. En effet, la revalorisation du Smic effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année *n* porte sur l'inflation mesurée à la fin de l'année *n-1*. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Smic horaire brut a été revalorisé très faiblement (passage de 8,82 € à 8,86 €) suite à une inflation quasi nulle en 2009. L'inflation a repris en 2010 (1,5 % selon l'IPC). Nous utilisons cette dernière valeur pour déflater le revenu disponible en 2010. Cet écart d'inflation explique pour partie le tassement constaté dans le revenu disponible réel des salariés au Smic.

#### Encadré 2

#### **UNE ANALYSE SUR CAS TYPES À PARTIR DE LA MAQUETTE DE CAS TYPES PÂRIS**

Le recours à des cas types permet d'isoler l'effet propre de la législation et de connaître l'évolution sur longue période du pouvoir d'achat des individus au Smic, en dehors des effets de structure. En ce sens, cette approche est complémentaire de celle développée avec le modèle de micro-simulation, qui présente une photographie en coupe en 2011.

Cet outil permet de recalculer sur barème, pour des configurations familiales et de ressources données, les transferts fiscaux et sociaux afin d'offrir une représentation du revenu des ménages. Elle permet notamment d'analyser l'évolution théorique du revenu selon le type de ménage. La législation retenue est celle en vigueur en moyenne sur l'année, pour les années 1999 à 2012. En particulier, le montant de Smic considéré est le montant annuel moyen. Pour l'année 2012, la revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2012 est prise en compte et on suppose qu'il n'y a pas de nouvelles

revalorisations en 2012 ; le Smic horaire brut s'élève donc à 9,31 € pour 2012.

Dans un souci de simplification, la maquette repose sur les hypothèses suivantes :

- le ménage ne perçoit que des revenus d'activité, ceux-ci sont stables dans le temps en parts de Smic ; en particulier, les personnes sont supposées avec une trajectoire d'emploi continue sur l'année ;
- le ménage est locataire et éligible aux allocations logement et habite en zone 2 (villes de plus de 100 000 habitants) ;
- le ménage a recours à toutes les prestations auxquelles il est éligible ;
- les couples sont mariés ou pacsés et les enfants ont entre 6 et 10 ans.

travailleurs à temps partiel est aujourd'hui nettement réduite car ces ménages sont plus souvent bénéficiaires de la PPE ou du RSA activité (cf. tableau 11). En 2012, le salaire net représente 94 % du revenu disponible pour une personne seule à temps plein et 90 % pour un couple biactif à temps plein avec deux enfants, contre 57 % pour une personne seule à mi-temps ou 33 % pour un couple mono-actif à mi-temps avec deux enfants. Pour ces dernières configurations, le lien entre salaire et revenu disponible s'est particulièrement relâché ces dernières années.

Ces deux approches montrent que le niveau du salaire minimum n'est qu'une composante du revenu disponible des ménages. D'une part, le niveau de vie des salariés au Smic est très hétérogène et dépend des caractéristiques de l'emploi occupé (temps de travail, interruptions), des revenus apportés par les autres membres du ménage et des transferts socio-fiscaux. D'autre part, l'analyse en évolution montre qu'à configuration familiale et temps de travail donnés, les évolutions du salaire minimum ont moins contribué à l'évolution du revenu disponible des ménages rémunérés au Smic que les

### Encadré 3

#### MODE DE REVALORISATION DU SMIC ET GARANTIES MENSUELLES DE RÉMUNÉRATION

##### *Mode de revalorisation du Smic*

L'article L. 3231 du Code du travail dispose que l'évolution du Smic doit permettre de garantir le pouvoir d'achat des salariés et de s'assurer qu'ils bénéficient du « *développement économique de la Nation* ». Ainsi, le Smic est revalorisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé (article L. 3231-5 du Code du travail), à laquelle est ajoutée la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire ouvrier de base (SHBO) (article L. 3231-2 du code du travail). Par ailleurs, dès que l'inflation dépasse 2 % par rapport à l'IPC constaté lors de l'établissement du Smic immédiatement antérieur, le Smic est revalorisé selon l'inflation constatée, le premier jour du mois suivant la publication de l'indice des prix. Enfin, le gouvernement peut accorder des « coups de pouce » lors des revalorisations ou en cours d'année.

##### *Les garanties mensuelles de rémunération (GMR)*

Afin d'éviter que la réduction du temps de travail n'entraîne une baisse de la rémunération mensuelle des salariés au Smic, la loi Aubry II posait le principe d'une garantie mensuelle de rémunération (GMR).

La GMR était calculée en multipliant par 39 heures le Smic horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant le passage de l'entreprise aux 35 heures (les entreprises restées à 39 heures étaient assujetties au Smic et bénéficiaient de la « ristourne bas salaire » tandis que les entreprises passées à 35 heures devaient respecter les GMR, supérieures au Smic, et bénéficiaient en contrepartie d'allègements renforcés). La GMR implique donc une augmentation ponctuelle accélérée du salaire horaire des salariés au Smic dont la quantité de travail hebdomadaire diminue suite au passage aux 35 heures de leur entreprise.

Ce dispositif a généré au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année entre 1998 et 2002, c'est-à-dire à chaque revalorisation annuelle du Smic, une nouvelle GMR (la loi du 3 décembre 2008 a modifié le calendrier de revalorisation annuelle dont la date a été avancée au 1<sup>er</sup> janvier à

partir de 2010). Cinq générations de GMR ont ainsi été introduites (cf. graphique A).

Entre 1998 et 2002, les GMR ont été revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix et du salaire mensuel de base ouvrier (SMBO). La revalorisation des GMR différait donc de celle du Smic. Le SMBO progressant moins vite que le salaire horaire de base ouvrier (SHBO) qui sert à la revalorisation du Smic et le Smic ayant bénéficié de coups de pouce, les GMR ont progressé moins dynamiquement que le Smic sur la période.

À partir de 2003, la loi Fillon a établi les modalités de convergence des six salaires minima coexistants : le Smic et les cinq GMR ont alors évolué différemment afin d'atteindre le même niveau horaire en 2005. Plus précisément, le mécanisme de convergence prévoyait le rattrapage par le Smic et les quatre premières GMR de la cinquième GMR. En pratique, la GMR 5 n'a pas progressé en termes réels (€ 2005) entre 2003 et 2005, tandis que le Smic réel a progressé de 3 % sur la même période (cf. graphique B).

Dans l'analyse sur cas types, pour les années 1999, 2001 et 2003, on fait l'hypothèse que les salariés au Smic travaillent dans une entreprise passée aux 35 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet 1998 et le 30 juin 1999 (date de début de notre observation) ; ils bénéficient donc de la GMR 2. Ce choix est largement conventionnel et ne modifie que marginalement la comparaison du revenu salarial mensuel entre 1999 et 2012. En effet, les différences de salaire horaire les plus importantes sont entre les GMR et le Smic. Or, ces différences renvoient à des différences de nombre d'heures : rapporté sur une base mensuelle, cela correspond, l'année de passage aux 35 heures, au même salaire, par construction. Il existe également des différences entre GMR en fonction de la date de passage aux 35 heures (liées à la différence de revalorisation entre Smic et GMR). Cependant, ces différences sont faibles et temporaires puisqu'en 2005, toutes les GMR ont alors convergé (la différence maximale est observée en juillet 2002, entre les GMR1 et les GMR5 ; elle atteint 53 € bruts par mois, soit moins de 5 % du salaire mensuel brut).

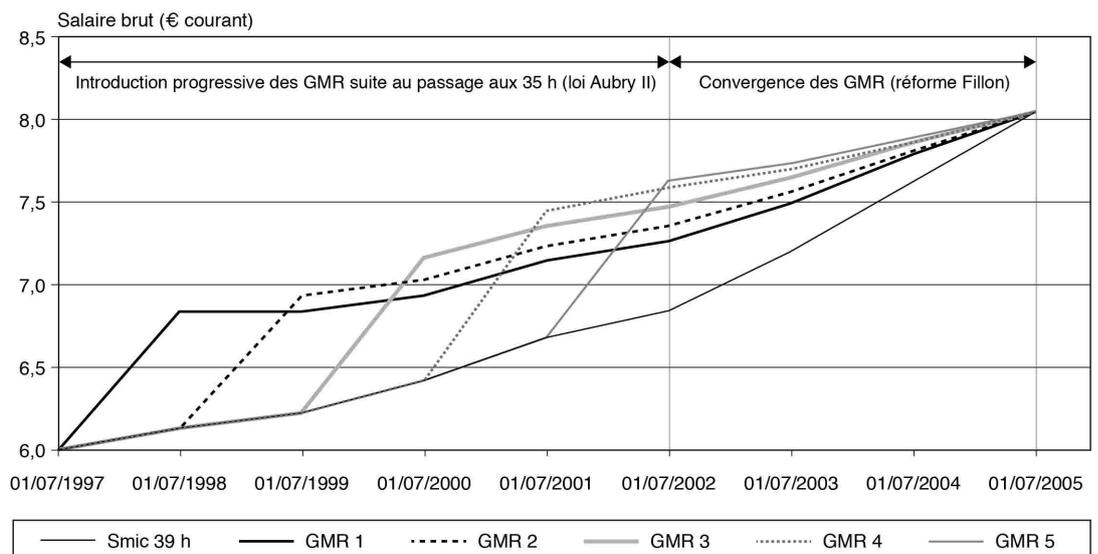
→

réformes du système socio-fiscal : création de la prime pour l'emploi, du volet activité du RSA et réformes fiscales. Une analyse rétrospective sur un échantillon représentatif, et non des cas types, permettrait de regarder comment a évolué le positionnement relatif des salariés au Smic

par rapport au reste de la population et d'isoler les effets associés aux changements de la législation et ceux liés aux mutations des conditions d'emploi des salariés au Smic (temps partiel notamment). Une autre extension possible de ce travail serait de prendre en compte l'ensemble

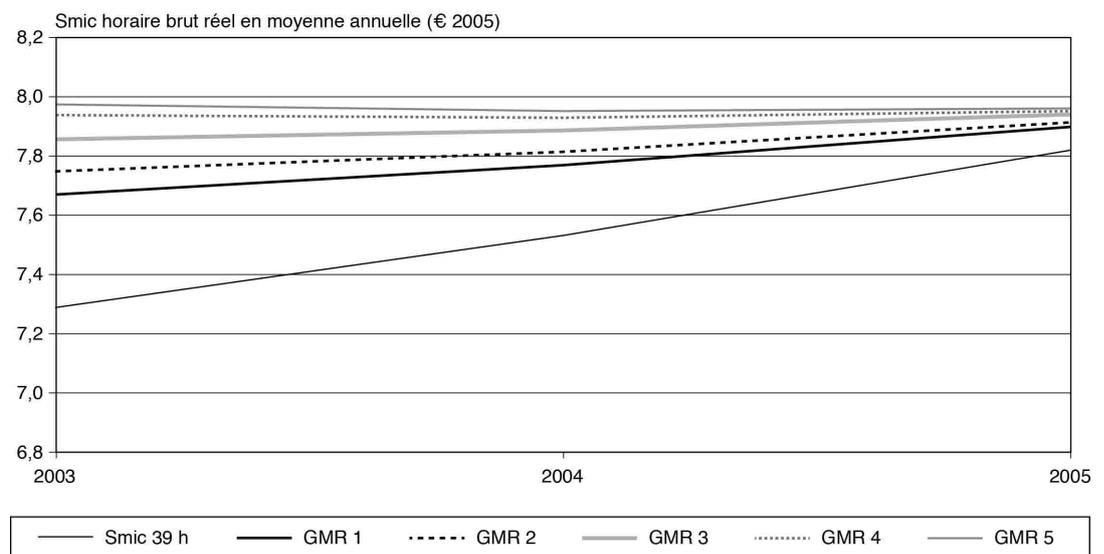
Encadré 3 (suite)

Graphique A  
Salaires horaires bruts selon la date de passage aux 35 heures hebdomadaires (€ courants)



Lecture : les salariés dont l'entreprise est passée aux 35 heures entre le 1<sup>er</sup> juillet 1998 et le 30 juin 1999 ont bénéficié de la deuxième garantie mensuelle de rémunération, GMR 2. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 1999, leur salaire horaire brut s'élevait à 6,92 € par heure, alors que celui des salariés dont l'entreprise restait aux 39 heures s'élevait à 6,21 € par heure.

Graphique B  
Évolution réelle des six minima salariaux bruts en moyenne annuelle (€ 2005 / heure)



Encadré 4

**LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ : LA PRIME POUR L'EMPLOI (PPE)  
ET LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)**

*Prime pour l'emploi (PPE)*

La PPE est un crédit d'impôt sur le revenu, créé en 2001 et destiné aux personnes en emploi disposant de faibles revenus d'activité. Le montant de PPE est maximal pour les personnes au Smic à temps plein (voir Duval (2009) pour une présentation rapide de la PPE).

Depuis sa création, la PPE a régulièrement évolué. Ces évolutions successives correspondaient à des

augmentations du taux de prime (celui-ci est progressivement passé de 4,4 % en 2001 à 7,7 % en 2008), et à l'instauration d'une majoration pour les personnes ayant exercé une activité à temps partiel ou sur une partie de l'année (« majoration temps partiel »). Ces évolutions ont conduit à augmenter les montants de PPE versés. En 2009, suite à l'introduction du RSA en juin, le barème de la PPE est gelé. Le gel se poursuit depuis et le barème 2012 de la PPE correspond donc à celui de 2008, impliquant une baisse des montants de PPE versés.

**Barème de la PPE sur les revenus de 2008 à 2012 pour un temps plein (en €/an)**

Plafond de revenu fiscal de référence :			
Personne seule : 16 251 € ; Couple marié/pacsé : 32 498 € ; Majoration par ½ part : 4 490 €			
Situation de famille	Revenu d'activité en année pleine compris entre	Montant de la prime individuelle pour le temps complet	Majoration pour personne à charge
Célibataire, veuf, divorcé ou marié/pacsé biactif (1) ou personne à charge du foyer	3 743 ≤ R ≤ 12 475	R x 7,7 %	36 € x nombre de personnes à charge
	12 475 < R ≤ 17 451	(17 451 - R) x 19,3 %	
Marié/pacsé mono-actif	3 743 ≤ R ≤ 12 475	(R x 7,7 %) + 83	36 € x nombre de personnes à charge
	12 475 < R ≤ 17 451	(17 451 - R) x 19,3 % + 83	
	17 451 < R ≤ 24 950	83	Majoration forfaitaire de 36 €
	24 950 < R ≤ 26 572	(26 572 - R) x 5,1 %	
Parent isolé	3 743 ≤ R ≤ 12 475	R x 7,7 %	1 <sup>ère</sup> personne à charge : 72 € Autres personnes à charge : 36 € x nombre de personnes à charge à partir de la 2 <sup>e</sup>
	12 475 < R ≤ 17 451	(17 451 - R) x 19,3 %	
	17 451 < R ≤ 26 572	0	Majoration forfaitaire de 72 €

1. Un couple est considéré comme biactif lorsque chacun des conjoints a un revenu d'activité supérieur à 3 743 €.

*Revenu de solidarité active (RSA)*

Le revenu de solidarité active (RSA) a été généralisé le 1<sup>er</sup> juin 2009 (voir Bourgeois et Tavan (2009), pour une présentation du principe et des effets attendus du RSA). À travers sa composante « activité », le RSA assure un complément de revenu pérenne aux travailleurs modestes. Le RSA permet aux ménages d'atteindre un revenu minimum garanti défini comme la somme d'un montant forfaitaire familialisé (correspondant au montant maximal du « RSA socle », qui a succédé au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation parent isolé (API)), et de 62 % des revenus professionnels du foyer. Le RSA activité vise tout particulièrement les personnes ayant de faibles revenus d'activité au sein d'un ménage modeste et peut concerner les personnes rémunérées sur la base du Smic.

Le RSA a été articulé à la PPE de sorte que les montants de RSA activité versés au cours de l'année *n* sont soustraits du montant de la PPE dû en *n+1*, calculé sur la base des revenus de l'année *n*. Dès lors, le RSA

activité n'augmente pas nécessairement le revenu disponible des personnes qui y ont recours si la PPE leur est plus favorable.

La mise en place du RSA activité a été marquée par un non-recours important de la part des ménages. D'après l'enquête quantitative réalisée par le comité d'évaluation du RSA, 68 % des foyers éligibles au RSA activité seul n'y ont pas recours. La méconnaissance du dispositif apparaît comme la principale cause de non recours (citée par 47 % des non-recourants) (Domingo et Pucci, 2011). Le non-recours au RSA ne se traduit pas systématiquement par une perte de revenu disponible. Lalanne (2011) estime ainsi que sur les 1,7 million de ménages qui n'auraient pas recours au moins un trimestre au RSA activité (sur les 2,3 millions éligibles au moins une fois dans l'année), environ 300 000 ménages ne perdraient pas au non-recours, ponctuel ou continu. En effet, pour ces ménages, le RSA activité serait d'un montant inférieur à la PPE à laquelle ils peuvent prétendre : percevoir le RSA réduirait d'autant leur PPE, sans augmenter leur niveau de vie.

Tableau 10  
Évolution du revenu disponible réel entre 1999 et 2012 et contribution des composantes

En points

Configuration familiale	Évolution entre 1999 et 2012				
	En %	Contribution du salaire net	Contribution de la PPE et du RSA activité	Contribution des impôts directs (1)	Contribution des prestations sociales
Personne seule sans enfant, à temps plein	12,5	7	6	3,5	- 4
Personne seule sans enfant, à mi-temps	38	5	29	3	1
Couple mono-actif sans enfant à temps plein	23,5	6,5	15,5	2	- 0,5
Couple mono-actif sans enfant à mi-temps	34,5	4	36,5	0	- 6
Couple mono-actif avec deux enfants, à temps plein	29	5	21	1,5	1,5
Couple mono-actif avec deux enfants, à mi-temps	24	3	25	- 4	0
Couple biactif sans enfant, à temps plein	16	8	7	2	0
Couple biactif sans enfant, à mi-temps (2)	17	7,5	8	1,5	0
Couple biactif avec deux enfants, à temps plein	12	6,5	6	0	- 0,5
Couple biactif avec deux enfants, à mi-temps (2)	14	6	7	1	0

1. Les impôts directs correspondent à l'impôt sur le revenu (IR) hors PPE, et à la taxe d'habitation (TH).

2. Le premier apporteur de ressources est supposé travailler à temps plein et être rémunéré au Smic horaire, le second apporteur de ressources exerce une activité à mi-temps, au Smic horaire.

*Lecture : Les personnes seules sans enfant à temps plein rémunérées au Smic ont vu leur revenu disponible augmenter de 12,5 % entre 1999 et 2012, l'évolution du salaire joue positivement à hauteur de 7 points, les dispositifs de soutien à l'activité à hauteur de 6 points, les impôts pour 3,5 points alors que les prestations sociales ont une contribution négative de - 4 points.*

*Champ : ménages de salariés au Smic.*

*Source : Maquette Paris, législations 1999- 2012, DG Trésor.*

Tableau 11  
Ratio salaire net sur revenu disponible du ménage selon la configuration familiale

En %

	1999	2006	2012
Personne seule sans enfant, à temps plein	99	94	94
Personne seule sans enfant, à mi-temps	73	67	57
Couple mono-actif sans enfant à temps plein	91	85	79
Couple mono-actif sans enfant à mi-temps	55	55	44
Couple mono-actif avec deux enfants, à temps plein	70	66	58
Couple mono-actif avec deux enfants, à mi-temps	38	38	33
Couple biactif sans enfant, à temps plein	107	101	98
Couple biactif sans enfant, à mi-temps (1)	104	97	95
Couple biactif avec deux enfants, à temps plein	94	90	90
Couple biactif avec deux enfants, à mi-temps (1)	84	86	79

1. Le premier apporteur de ressources est supposé travailler à temps plein et être rémunéré au Smic horaire, le second apporteur de ressources exerce une activité à mi-temps, au Smic horaire.

*Lecture : pour une personne seule sans enfant à temps plein rémunérée au Smic, le salaire représentait 99 % du revenu disponible en 1999 et 94 % en 2006 et en 2012.*

*Champ : ménages de salariés au Smic.*

*Source : Maquette Paris, législations 1999- 2012, DG Trésor.*

des effets redistributifs d'une évolution du Smic en intégrant les effets sur l'emploi et de leur interaction avec le système socio-fiscal à

l'image de la simulation réalisée par Bonnefoy *et al.* (2012) mesurant l'effet des destructions d'emploi sur le niveau de vie.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Accardo J. (2007)**, « Du bon usage des échelles d'équivalence. L'impact du choix de la mesure. », *Informations sociales*, n° 137, pp. 36-45.
- Aeberhardt R., Pouget J. et Skalitz A. (2007)**, « Le revenu salarial et ses composantes, évolutions et inégalités de 1978 à 2005 », *Les salaires en France*, Insee Références, édition 2007.
- Aeberhardt R., Givord P. et Marbot C. (2012)**, « Spillover Effect of Minimum Wage in France : An Unconditional Quantile Regression Approach », Document de travail, n° 2012-07, Insee.
- Bonnefoy V., Buffeteau S. et Cazenave M.-C. (2012)**, « Effets des destructions d'emploi sur le niveau de vie. Conséquences en matière de pauvreté monétaire et analyse du rôle du volet « activité » du Revenu de Solidarité Active, *Document de travail, série études et recherches*, n° 113.
- Bourgeois C. et Tavan C. (2009)**, « Le revenu de solidarité active : principes de construction et effets attendus », *Lettre Trésor-Eco*, n° 61.
- Cahuc P., Cette G. et Zylberberg A. (2008)**, « Salaire minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ? », *Rapport du Conseil d'Analyse Economique*, n° 79.
- Domingo P. et Pucci M. (2011)**, « Le non recours au RSA et ses motifs », *annexe 1 au Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA*.
- Duval J. (2009)**, « La Prime Pour l'Emploi et ses bénéficiaires de 2001 à 2008 », *Lettre Trésor-Eco*, n° 63.
- Favrat A. et Prady D. (2011)**, « Le niveau de vie des salariés au Smic », *Lettre Trésor-Eco*, n° 99.
- Freeman R. (1996)**, « The Minimum Wage as a Redistributive Tool », *The Economic Journal*, vol. 106.
- Goarant C. et Muller L. (2011)**, « Les effets des hausses du Smic sur les salaires mensuels dans les entreprises de 10 salariés ou plus de 2006 à 2009 », *Emploi et salaires*, Insee Références, édition 2011.
- Groupe d'experts sur le Smic (2009, 2010, 2011)**, Rapports annuels.
- Guillemin O. et Roux V. (2003)**, « Le niveau de vie des ménages de 1970 à 1999 », *Données sociales*, Insee, édition 2003.
- Hourriez J.-M. et Olier L. (1998)**, « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, pp. 65-94.
- Insee (2011)**, *France, Portrait social*, Insee Références.
- Jauneau Y. et Martinel L. (2011)**, « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic au premier janvier 2011 », *Dares Analyses*, n° 074.
- Johnson W. et Browning E. (1983)**, « The Distributional and Efficiency Effect of Increasing the Minimum Wage : a Simulation », *The American Economic Review*, vol. 73.
- Lalanne G. (2011)**, « Le non-recours au RSA : effet sur le revenu disponible des ménages modestes », *annexe 3 au Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA*.
- Laroque G. et Salanié B. (2000)**, « Une décomposition du non emploi en France », *Économie et Statistique*, n° 331.
- Marc B., Missègue N. et Rioux L. (2011)**, « Les écarts de revenu salarial entre personnes s'expliquent au premier chef par des différences de durée d'emploi sur l'année », *France, Portrait social*, Insee Références, édition 2011.
- Missègue N. et Wolff L. (2011)**, « Écarts de niveau de vie : l'impact du salaire horaire, du temps partiel et des durées d'emploi », *Les revenus et le patrimoine des ménages*, Insee Références, édition 2011.
- Neumark D., Schweitzer M. et Wascher W. (2005)**, « The Effects of Minimum Wages on the Distribution of Family Incomes : A Nonparametric Analysis », *The Journal of human Resources*, vol. 40.
- Neumark D. et Washer W. (2006)**, « Minimum Wages and Employment : a Review of Evidence from the New Minimum Wage Research », *NBER Working Paper*.
- OCDE (2009)**, « Pauvreté des travailleurs : quelles mesures pour les pouvoirs publics ? », *Synthèses*, septembre.

